

ETUDE DE CAS

Antoine Campiche, BMP Associés

I. Mariage – Arrivée sans visa

- Ressortissante colombienne contrôlée et sanctionnée en 2006/2007 pour séjour et travail sans autorisation.
- IES de trois ans notifiée en octobre 2007
- Contrôlée en Suisse en mars 2011
- Sanctionnée pénalement pour séjour illégal de mars 2011, mais pas de nouvelle IES

I. Mariage – Arrivée sans visa

- Mariage en août 2011 en Italie avec ressortissant Italien permis C
- Retour en Suisse fin août 2011
- N'est jamais sortie de l'espace Schengen depuis 2007
- Aucun visa

I. Mariage – Arrivée sans visa

- Quelles conséquences de l'absence de visa?
- Peut-elle recevoir permis B sans attendre à l'étranger?
- Sanction administrative?
- Sanction pénale?
- Peut-elle commencer activité lucrative?

2. Mariage entre étudiants

- Couple de ressortissants Etats tiers
- Fiancée canadienne au bénéfice d'un permis pour études en cours de validité (école de langues)
- Fiancé pakistanais permis études échoué renouvellement refusé

2. Mariage entre étudiants

- Ancien droit?
- Nouveau droit: mariage possible?
- Si mariage, permis possible?

3. Maintien de l'autorisation malgré infractions

- Ressortissante du Sierra Leone entrée en Suisse en 2003 pour études, épouse un Suisse (à peu près contemporain) en 2006
- Incarcérée en septembre 2007, condamnée à peine privative de liberté de 4 ans et demi (stupéfiants)
- Autorisation de séjour révoquée en 2009 – confirmé mai 2010 par TF

3. Maintien de l'autorisation malgré infractions

- Libération Septembre 2010
- Bonne conduite pendant incarcération
- Vie commune avec époux depuis libération
- Aucune autre infraction pénale
- Très mauvaise santé de l'époux – impossible d'envisager pour lui vie au Sierra Leone

=> Nouvel examen possible?

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.1 Séparation officialisée durant la 5^e année

- Ressortissante camerounaise arrivée en Suisse en 2003, accompagnant son mari français
- Divorce en 2005, séjour s'est poursuivi pendant quelques mois avec études
- Mariage en fin 2006 avec ressortissant Suisse
- Séparation effective depuis début 2010, pas encore annoncée au Contrôle de l'habitant

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.1 Séparation officialisée durant la 5^e année

- Maintien de l'autorisation de séjour – obstacles, risque de refus?
- Possibilité d'autorisation d'établissement art. 43 al. 3 LEtr (annonce de séparation quelques jours avant 5^e anniversaire de mariage)?
- Possibilité d'autorisation d'établissement art. 34 al. 4 LEtr?

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.1 bis

- Ressortissante ukrainienne mariée avec ressortissant suisse en juillet 2006
- Avait auparavant été frappée d'IES de deux ans pour séjour et travail sans autorisation
- Epoux incarcéré d'été 2007 à été 2010
- SPOP décide en 2009 de renouveler autorisation de séjour malgré « séparation » en vertu d'art. 50 al.1 LEtr

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.1 bis

- 5 ans après mariage, époux libéré, vie commune a repris
- Possibilité d'autorisation d'établissement art. 43 al. 3 LEtr (5^e anniversaire de mariage atteint, mais 3 ans de prison pendant)?
- Possibilité d'autorisation d'établissement art. 34 al. 4 LEtr?

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.2 Epoux de Suisse, séparation après 18 mois, divorce après 2 ans et demi

- Ressortissant de Macédoine; séjour comme requérant d'asile puis clandestin entre 1999 et 2004
- Mariage en été 2004, séparation décembre 2005, divorce début 2007
- Pas d'enfants (épouse a 15 ans de plus)

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.2 Epoux de suisse, séparation après 18 mois, divorce après 2 ans et demi

- Renouvellement sur base de mariage?
- Renouvellement sur base d'intégration louable?
- Renouvellement sur base de qualification professionnelle – compétences, responsabilités?

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.2 Epoux de suisse, séparation après 18 mois, divorce après 2 ans et demi

- Hypothèse: permis renouvelé, ni sur base d'ancienneté (séjour illicite ou effet suspensif pas pertinent), ni sur base de mariage (trop court), ni sur base d'intégration (louable mais pas exceptionnel), mais seulement en vertu de qualification professionnelle

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.2 Epoux de suisse, séparation après 18 mois, divorce après 2 ans et demi

- Question: risque de perdre permis si élément nouveau par rapport à l'époque du mariage?

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.3 Epouse kosovare, époux Hollandais permis C, retourné trouver du travail aux Pays-Bas

- Premier mariage avec Français permis C de 1989 à 1995, autorisation révoquée (mariage blanc)
- Deuxième mariage avec compatriote permis B de 2000 à 2002; permis B non renouvelé en 2003
- Troisième mariage en 2004 avec Hollandais permis C; séparation après quelques mois (sans travail en Suisse, a trouvé aux Pays-Bas)
- Très bonne intégration professionnelle

4. Maintien de l'autorisation malgré fin de l'union conjugale

4.3 Epouse kosovare, époux Hollandais permis C, retourné trouver du travail aux Pays-Bas

- Droit applicable: LSEE ou LEtr: LSEE selon demande initiale; LEtr selon nouvelle demande après recours cantonal admis pour violation du droit d'être entendu
- Canton favorable en appliquant LEtr; ODM refuse approbation en appliquant LSEE

5. Comparaison Asile / Admission provisoire / Maintien de l'autorisation après dissolution de l'union conjugale

- 2 soeurs éthiopiennes arrivées en Suisse entre 1994 et 1997
- Demandes d'asile rejetées rapidement – puis longue attente en statut précaire – renvoi pas exécutable, mais pas d'admission provisoire
- Soeur aînée restée célibataire – demande de réexamen rejetée en 2006
- Soeur cadette épouse un compatriote permis B en 1998. A la suite de séparation, autorisation de séjour révoquée en 2001. Demande de réexamen rejetée en 2006.
- En janvier 2007, possibilité de régularisation en vertu du nouvel art. 14 al. 2 LAsi, utilisée par de nombreux ressortissants Ethiopiens
- Question: Laquelle des soeurs a pu en profiter et est aujourd'hui Suisse? Laquelle a continué à faire l'objet de refus d'entrée en matière?